

SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET REPARATION AUTOMOBILE

S A F R A

Société anonyme
au capital de 1.200.000 Francs

Siège social : Rue Jean de La Bruyère
ALBI (Tarn)

R.C.S. ALBI B 085 520 195 (55 B 19)
S.I.R.E.T. 085 520 195 00018

- oOo -

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 1994

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt-quatorze,
Le trente Mars, à quatorze heures,

Au siège social à ALBI (Tarn) Rue Jean de La Bruyère, les actionnaires de la "SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET REPARATION AUTOMOBILE - S A F R A", société anonyme au capital de UN MILLION DEUX CENT MILLE Francs, divisé en CINQ CENTS actions de DEUX MILLE QUATRE CENTS Francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite par le Conseil suivant lettre adressée le onze Mars mil neuf cent quatre vingt-quatorze à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Serge BODOIRA.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Bernard BODOIRA et Monsieur Roger BODOIRA.

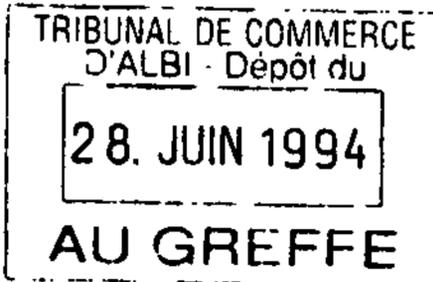
Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Madame Rose BODOIRA.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents possèdent QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE actions sur les CINQ CENTS actions composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Michel LAURENS, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, s'est fait excuser de ne pouvoir être présent à l'assemblée.

Le Président met ensuite à la disposition des actionnaires :



- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et l'avis de réception de cet envoi,
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au trente Septembre mil neuf cent quatre vingt-treize,
- les comptes arrêtés au trente Septembre mil neuf cent quatre vingt-treize,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président, Monsieur Serge BODOIRA, rappelle alors que les documents et renseignements visés aux articles 168 et 135 du Décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et les rapports du Commissaire ainsi que la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le trente Septembre mil neuf cent quatre vingt-treize,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes.

Il donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes arrêtés au trente Septembre mil neuf cent quatre vingt-treize.

Il donne également lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, qui sont adoptées à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur l'exercice clos le trente Septembre mil neuf cent quatre vingt-treize, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 109.096 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et les Administrateurs, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées, le ou les Administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote sur l'approbation des conventions le concernant.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reporter à nouveau la totalité du bénéfice de l'exercice de 109.096 Francs.

L'assemblée reconnaît en outre que les rapports présentés mentionnent qu'il n'a pas été procédé à la distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE Monsieur Serge BODOIRA

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Serge BODOIRA, venu à expiration ce jour, pour une durée de six années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale statuant en l'an deux mille sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Serge BODOIRA, présent à l'assemblée, après avoir accepté le renouvellement de son mandat, a déclaré qu'il n'exerce toujours aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire de continuer l'exercice des fonctions d'Administrateur de la société.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration :

- RENOUELLE, pour une durée de six exercices, le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Michel LAURENS,

- NOMME, pour une durée de six exercices, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

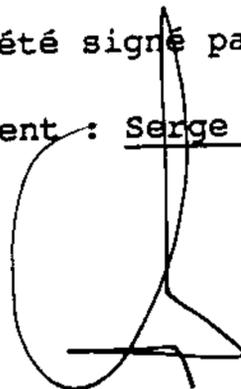
Monsieur Didier DELCROS,
Demeurant à ALBI (Tarn) 23 - 25, Avenue Gambetta,
Commissaire aux comptes inscrit près la Compagnie Régionale de
Toulouse.

- oOo -

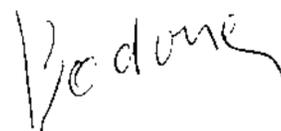
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures quarante.

Et le présent procès-verbal a été signé par les Membres du Bureau.

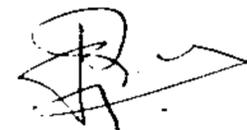
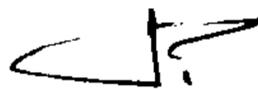
Le Président : Serge BODOIRA



La Secrétaire : Rose BODOIRA



Les Scrutateurs : Bernard BODOIRA - Roger BODOIRA



Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil d'Administration